



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2022\_0081

#### Requalification du site de Maneyrol Actualisation de l'autorisation de programme

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. TURINI, M. DENUIT

#### Absents ayant donné procuration :

Mme SAVARY, a donné procuration à Mme DORISON  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme PRADET  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

#### Arrivés en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et le vote de la délibération n°DEL01\_2022\_0079 : Mme COSTE (à 18h16), Mme NICODEME-SARADJIAN (à 18h28), M. BARBIER (à 18h32) et Mme LALLEMENT (à 18h50)  
Mme SAVARY, 19h10, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0080  
Mme SCHWEITZER, 19h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0084

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 17 octobre 2022

**Objet : Requalification du site de Maneyrol - Actualisation de l'autorisation de programme**

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°DEL01\_2022\_0031 du Conseil municipal du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) une autorisation de programme pour la requalification du site de Maneyrol pour un montant de 8 400 000 € TTC.

Le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2022 doit être augmenté de 300 000 € TTC au regard de nouvelles dépenses effectuées sur le bâtiment A abritant le club house, le restaurant, les vestiaires, les bureaux à l'étage et la salle de sport en sous-sol :

- des travaux supplémentaires imprévus sont apparus en raison de la présence d'un ancien système de ventilation et chauffage (CTA hors service depuis des années) découvert dans les plafonds, de gaines verticales de ventilation inapparentes dans les murs, de différences d'altimétrie de planchers, de nombreux réseaux de fluide encastrés dans les plafonds et les murs, l'accumulation de couches de revêtement de sol : 157 000 € TTC, soit 130 833,33 € HT
- le choix pour le ravalement par l'extérieur de matériaux isolants naturels (fibre de bois) afin de réduire les impacts et les émissions de gaz à effet de serre : 143 000 € TTC, soit 119 166,66 € HT.

Ces prix sont impactés par le contexte économique d'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux du BTP.

Dès lors, le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement s'établissent de la manière suivante :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
2 216 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 700 000 € TTC

La Ville récupèrera une partie de la taxe sur la valeur ajoutée à travers le versement du Fonds de compensation de la TVA pour un montant estimé à 1 427 148 €.

Deux subventions ont d'ores et déjà été attribuées :

- 3 500 000 € par le département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville 2022-2024 ;
- 250 000 € par la Région dans le cadre de l'appel à projets « Réhabiliter plutôt que reconstruire ».

Le reste à financer par la Ville s'élève à ce jour à 3 522 852 €, qui est à rapprocher du montant total de l'autorisation de programme de 8 700 000 € TTC.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain pour lequel aucun retour n'a encore été fait.

Dans le cadre du Contrat Eau, Trame Verte et Bleue, climat 2020-2024 des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine, une aide dont le montant n'est pas connu, devrait être attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la gestion des eaux pluviales.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

**Le Conseil municipal,  
 après en avoir délibéré,  
 au scrutin public, à l'unanimité moins 8 abstentions,**

**ACTUALISE** l'autorisation de programme pour la réhabilitation du site de Maneyrol à un montant de 8 700 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
2 216 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 700 000 € TTC

Il est précisé que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget 2022 de la Ville sur l'opération 1021.



74  
 Signé électroniquement par :  
 Jean-Jacques GUILLET  
 Date de signature : 12/10/2022  
 Qualité : Mr LE MAIRE  
 (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
 Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
 Date de signature : 12/10/2022  
 Qualité : Mme 2ème Adjointe (Mme Julie FOURNIER)  
 Secrétaire de séance

  
 Julie FOURNIER  
 Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.